

# MÉMO SÉCURITÉ

2 mai 2022 – Diagnostic avant travaux : amiante et plomb



Le saviez-vous?

## Introduction

L'amiante et le plomb sont des substances toxiques qui présentent un risque important pour la santé en milieu de travail. Par conséquent, il est essentiel d'effectuer des diagnostics avant les travaux afin de gérer les risques pour la santé des travailleurs et pour l'environnement. Ce mémo présente un aperçu des règlements et des essais préalables au travail avec ces dangers.

## Amiante

L'amiante est une substance fibreuse naturelle qui fait référence à six minéraux uniques : le chrysotile, l'amosite, la crocidolite, l'anthophyllite, la trémolite et l'actinolite. Le chrysotile est la forme la plus prédominante d'amiante, représentant la majorité des utilisations [Figure 1]. En 1987, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que tous les minéraux de l'amiante sont cancérigènes pour l'homme. Les études modernes de génotoxicité concluent que les fibres d'amiante inhalées peuvent causer des dommages menant à de nombreuses maladies pulmonaires comprenant les fibroses, le mésothéliome, et le cancer de poumon.

Historiquement, l'amiante était largement utilisée dans la fabrication de nombreux produits industriels et domestiques, y compris l'isolation, les carreaux de sol, le plâtre, la colle, les cloisons sèches et les toitures. Son interdiction et ses règlements varient d'un pays à l'autre, par exemple :

- **France** – Interdite depuis 1997
- **Canada** – Interdite avec exemptions depuis 2018
- **États-Unis** – Permise



Figure 1 – Échantillon d'amiante chrysotile<sup>1</sup>

## Plomb

Le plomb (Pb) est un métal lourd toxique, avec une ductilité élevée et une faible réactivité qui a historiquement été utilisé pendant des siècles pour fabriquer des outils, des tuyaux et des bijoux. Dans un contexte moderne, le plomb peut apparaître dans la peinture, le travail des métaux, les carburants, les tuyaux, les munitions et les engins de pêche, ce qui en fait le métal toxique le plus répandu au monde. L'exposition au plomb peut avoir des impacts sur la santé, car

il imite d'autres métaux dans les réactions enzymatiques dans le cerveau, les reins et le foie. Il n'y a pas de niveau sécuritaire d'exposition au plomb. L'exposition au plomb est possible par inhalation et par ingestion de particules de plomb. L'inhalation peut se produire pendant la combustion des métaux, le décapage de la peinture au plomb et la combustion de carburant d'aviation. L'ingestion peut se produire à partir de particules de poussière contaminées par le plomb, de copeaux de peinture et de conduites d'eau en plomb. Son interdiction varie selon le pays.



Figure 2 – Échantillon de plomb<sup>2</sup>

## Test avant travaux

Les tests préalables à l'amiante et au plomb avant le travail visent à identifier les dangers cachés pour la santé qui sont présentés aux travailleurs. Selon la réglementation, il est exigé qu'un échantillon de matériau et de produit susceptibles de contenir de l'amiante soit analysé hors site et l'employeur doit assurer que l'air est respirable selon les normes afférentes. Des tests de plomb doivent aussi être effectués sur le site ou hors site. Les règlements entourant les tests avant travaux varient selon les pays.

- **France** – [Code du Travail](#) – Livre IV: Chapitre II:
  - Section 2: Dispositions particulières aux agents chimiques dangereux cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction – [Item R4412-70](#)
  - Section 3 – Section 3 : Risques d'exposition à l'amiante – [Item R4412-97](#)
- **Canada** – Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail
  - Division 1 – Enquête sur les risques – 10.4
  - Division 2 – Programme de gestion de l'exposition à l'amiante – 10.26.1
- **United States** – OSHA
  - Asbestos – Occupational Safety and Health Standards [1910.1001](#) – 1910.1001(j)(3)
  - Asbestos – Safety and Health Regulations for Construction [1926.1101](#) – 1926.1101(k)(2)&(3)
  - Lead – Occupational Safety and Health Standards – [1910.1025](#) – 1910.1025(d)(3)
  - Lead – Safety and Health Regulations for Construction – [1926.62](#) - 1926.62(d)(3)

<sup>1</sup> Institute national de santé publique du Québec. Amiante. Tiré de : <https://www.inspq.qc.ca/amiante>

<sup>2</sup> Wikimedia Commons. Catégorie: Plomb. Tiré de : [https://commons.wikimedia.org/wiki/Category:Lead#/media/File:A\\_piece\\_of\\_lead.jpg](https://commons.wikimedia.org/wiki/Category:Lead#/media/File:A_piece_of_lead.jpg)

